



Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 06 avril 2023 à 19h

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février et 23 février 2023	2
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal.....	2
Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2022 du budget communal.....	3
Affaire n° 3 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal.....	4
Affaire n° 4 : Vote des taux – Tableau 1259	5
Affaire n° 5 : Approbation du budget primitif communal 2023	5
Affaire n° 6 : Approbation des contributions financières aux associations	7
Affaire n°7 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget Calvaire	8
Affaire n°8 : Approbation du compte administratif 2022 du budget Calvaire	8
Affaire n°9 : Approbation de l'affectation du résultat du budget Calvaire	9
Affaire n° 10 : Approbation du budget primitif Calvaire 2023	10
Affaire n° 11 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest)	10
Affaire n° 12 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom)	10
Affaire n° 13 : Modification du tableau des emplois et création de poste.	13
Affaire n°14 : Redevance RODP GRDF- Enedis	13

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Verdélais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux conseillers municipaux le 31 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 31 mars 2023.

Présents :

Mme Corinne RIBAUVILLE, Maire, M. Olivier CHARRON, Mme Sylvie SOUBAIGNE, M. Didier DESAGES, Adjoint, M. Joël BIAUT, Mme Anne-Marie DUTOIT, Mme Josette GESTAS, M. Emmanuel VINET, M. Daniel MARTIN, Mme Virginie SINSOU, Conseillers Municipaux.

Procurations : POUTAYS William à Olivier CHARRON, Maxime MANENT à Corinne RIBAUVILLE.

Absents Excusés : Maxime MANENT, Mélanie VACHERIE-AUCOIN, Nathalie LOPES, Muriel ERNEST, William POUTAYS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SOUBAIGNE.

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 7 février et 23 février 2023

Approuvé à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice de la commune est identique à celui du compte de gestion.

(Docs présentés en séance)

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte de gestion 2022
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°2 : Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	887 194.49 €
Recettes	838 177.85 €
Résultat de l'exercice :	- 49 016. 64 €
Excédent reporté :	171 086.91 €
Excédent de clôture :	122 070.27 €

Investissement

Dépenses	228 998.30 €
Recettes	112 987.06 €
Résultat de l'exercice :	- 116 011.24€
Excédent reporté :	171 767.94 €
Excédent de clôture :	55 756.70 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal doit approuver à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2022.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif 2022
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 3 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal

33543 Code INSEE	COMMUNE DE VERDELAIS Commune	
---------------------	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RIBAUVILLE Corinne, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 122 070,27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-49 016,64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 086,91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	122 070,27 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	55 756,70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 122 070,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	122 070,27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame RIBAUVILLE Corinne, Maire, compte tenu de la transmission Verdelais, le 06/04/2023 et de la publication le 07/04/2023.

A verdelais, le 06/04/2023.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette affectation.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 4 : Vote des taux – Tableau 1259

Résumé :

Madame le Maire indique que,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget Principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 417 356€ ;

Et considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et approuve le coefficient de variation suivant, soit : 1,024551

- Foncier Bâti = 40, 15%
- Foncier Non Bâti = 76,39%
- Taxe d'habitation = 16, 44%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Soit un produit attendu de 417 356€

Propositions soumises au Conseil Municipal :

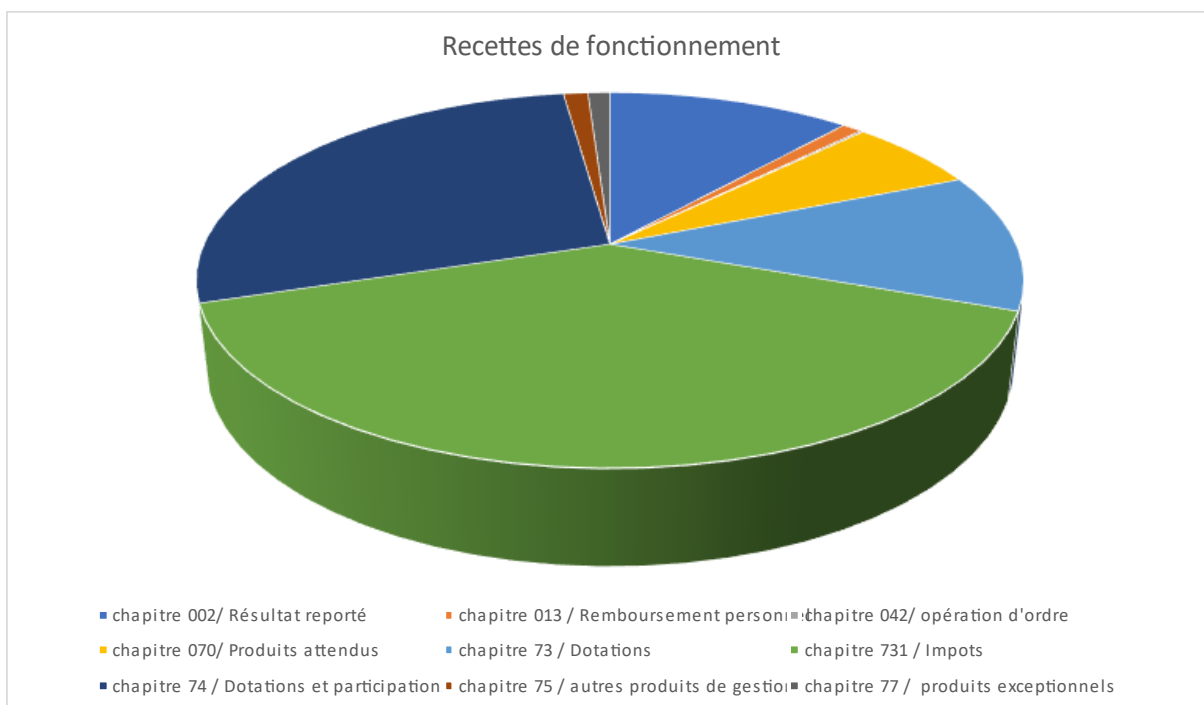
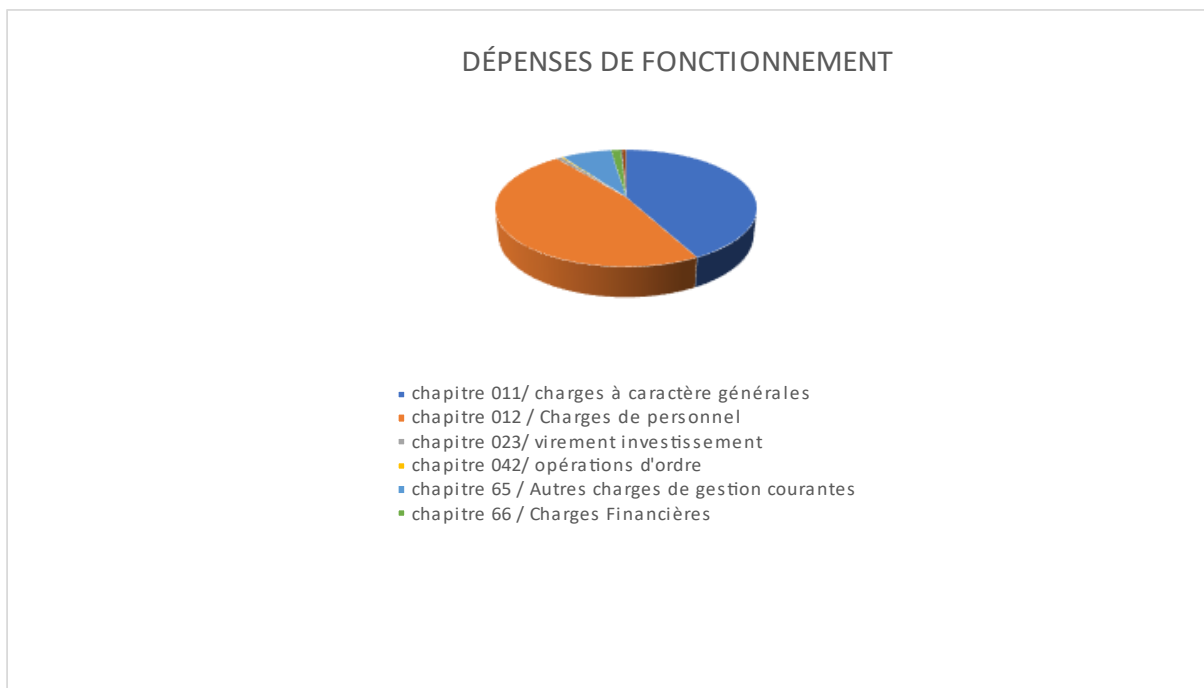
- Approuver ces taux
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 5 : Approbation du budget primitif communal 2023

Après avoir exposé l'articulation du budget pour l'année 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif communal 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 066 785. 27 €



Dépenses et recettes d'investissement : 226 065. 01 €

Voir liste des inscriptions budgétaires.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 6 : Approbation des contributions financières aux associations

Résumé :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer les subventions comme l'année précédente indiqué sur le tableau joint.

Nom	Budget 2022	Budget 2023
Société des Fêtes	1800	1800
Société de Chasse	500	500
Entente Sportive	3000	3000
CVLV EVS	750	750
CVLV Lesponne	800	800
Pop'danse	1000	1000
Lucozart	800	800
Parents d'élèves	600	600
Musée	700	700
FNACA	100	100
Moulin de Cussol	1000	1000
Hameçon Langonnais	100	100
Tennis de table Saint Maixant / Verdélais	600	600
Amicale Sapeurs-Pompiers	200	200
Adelfa	200	200
Subvention Exceptionnelle		850
Orgue pour la basilique de Verdélais		
Total affecté	12150	13 000

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces contributions.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°7 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget

Calvaire

Résumé :

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Madame Le Maire invite l'assemblée à vérifier que le résultat de l'exercice du calvaire est identique à celui du compte de gestion.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte de gestion.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°8 : Approbation du compte administratif 2022 du budget

Calvaire

Résumé :

Sous la présidence de Mme DUTOIT Anne-Marie, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif annexe calvaire 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	10 862.28 €
Recettes	150.00 €
Résultat de l'exercice :	- 10 712.28 €
Excédent reporté :	20 808.83 €
Excédent de clôture :	10 096,55 €

Investissement

Dépenses	420.00 €
Recettes	17 725.38 €
Résultat de l'exercice :	17 305.38 €
Excédent reporté :	38 020.69 €
Excédent de clôture :	55 326.07 €
Restes à réaliser dépenses	0 €
Restes à réaliser recettes	0 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte administratif.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°9 : Approbation de l'affectation du résultat du budget Calvaire

Résumé :

33543 Code INSEE	CALVAIRE Commune
---------------------	---------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RIBAUVILLE Corinne, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 10 096,55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 437,66 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 534,21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 096,55 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	55 746,07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 10 096,55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	10 096,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver l'affectation de résultat.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 10 : Approbation du budget primitif Calvaire 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget annexe Calvaire 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **16 800.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **80 475.10 €**

Voir liste des inscriptions budgétaires

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 11 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest)

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, et à la nomenclature M57, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % maximum

Investissement : 7.5 % maximum

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 12 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Il conviendra que le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023.

RODP « réseaux de télécommunications »

Domaine public routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	46,95	62,60	31,30
2022	42,64	56,85	28,43
2021	41,29	55,05	27,53
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37
2016	38,81	51,74	25,87
2015	40,25	53,66	26,83
2014	40,40	53,87	26,94
2013	40	53,33	26,66
2012	38,68	51,58	25,79

Domaine public non routier communal

Années	ARTERES (en € / km)		AUTRES (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564,90	1564,90	1017,19
2022	1421,36	1421,36	923,89
2021	1376,33	1376,33	894,61
2020	1 388,52	1 388,52	902,54
2019	1 357,56	1 357,56	882,42
2018	1 309,40	1 309,40	851,11
2017	1 268,43	1 268,43	824,48
2016	1 293,52	1 293,52	840,79
2015	1 341,52	1 341,52	871,99
2014	1 346,78	1 346,78	875,41
2013	1 333,19	1 333,19	866,57
2012	1 289,45	1 289,45	838,14

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 13 : Modification du tableau des emplois et création de poste.

Résumé :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte du développement de nouvelles missions et de différents mouvements ou évolutions de carrière au sein de la collectivité.

Le Centre de Gestion a adressé une proposition d'avancement de grade pour un agent : Rédacteur principal 2^{ème} cl >>> Rédacteur principal 1^{ère} classe à la date du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs 1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n°14 : Redevance RODP GRDF- Enedis

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum¹ en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;
- Que la redevance due au titre de **2022** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de **31 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Au titre de l'année 2023, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de **39,00 %**, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h10.

